

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-589

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 35, substituer au mot :

« montant »,

le mot :

« plafond ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.